



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CGV D'UNE FORMATION DISPENSÉE PAR QUESTIONS DÉCO

■ Art. 1 Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de formation organisées par la SARL QUESTIONS DECO, dans ses locaux.

■ Art. 2 Objet

QUESTIONS DECO intervient en tant qu'organisme dispensateur de formation pour assurer les actions définies dans la convention ou le contrat de formation.

■ Art. 3 Inscription

L'inscription à une formation fait l'objet d'un contrat écrit ou d'une convention écrite, signé par le participant ou son employeur, et accompagné d'un acompte de 30% du montant HT de la formation. Le règlement de l'action de formation peut être fait par le participant ou son employeur. En cas d'annulation du fait du client dans les 7 jours précédents le début de la formation, l'acompte des 30% sera retenu et dû par le client.

En cas d'annulation le jour même, la formation est intégralement due par le client.

QUESTIONS DECO se réserve le droit de reporter ou annuler une formation, 3 jours ouvrés minimum avant le début de celle-ci. Au choix du participant ou de l'entreprise cliente, QD reporte l'inscription à une prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes qui auraient été perçues. Le participant ou l'entreprise cliente ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report de la formation.

■ Art. 4 Convocation – Justificatif d'inscription.

Les convocations des participants au sein d'une entreprise sont à la charge du client.

Dans le cadre de formation inter-entreprise, une convocation nominative est communiquée au participant au moins 48h avant le début de la formation. Sauf indication contraire, la convocation est envoyée à l'adresse de l'entreprise cliente. Celle-ci s'engage à informer ses salariés et à leur fournir les équipements de protection nécessaires et adaptés à la pratique.

A l'issue de la formation, les pièces justificatives sont remises à l'entreprise ou au participant.

Aucune attestation ne sera remise le jour même de la formation.

■ Art. 5 Tarification

Nos prix s'entendent HT, fermes et non révisables. Ils couvrent les frais pédagogiques, l'animation, les conseils, la documentation remise aux participants, les frais de repas.

Les documents remis aux participants ne peuvent en aucun cas être reproduits sans l'accord express de QUESTIONS DECO.

■ Art. 6 Facturation

A l'issue de la formation, une facture est envoyée au client.

■ Art. 7 Conditions de paiement

Les factures sont payables au comptant, à réception et sans escompte. Des pénalités pourraient être appliquées au montant HT de la facture dans le cas où le paiement ne serait pas intervenu dans les 30 jours suivant la date de la facture. Ces pénalités de retard sont 5 fois le taux d'intérêt légal. En plus de ces pénalités, une somme forfaitaire de 40 euros pourra être demandée pour frais de recouvrement. Si ces frais sont supérieurs à 40 euros, une indemnisation complémentaire pourra aussi être demandée.

■ Art. 8 Attribution de juridiction

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal d'Aix-en-Provence sera le seul compétent pour régler le litige.

Venelles, le 28 janvier 2021